

DECRET N° 75/82 DU 24/2/75

relatif à l'exonération des taxes fiscales
pour l'exécution des travaux de réaligement
du C.F.C.O. entre Holle et Dolisie.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 21/69 du 24 octobre 1969 portant création
de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;

Vu le décret n° 70/38 du 11 février 1970 portant statut de
l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;

Vu le décret n° 75/20 du 8 janvier 1975 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 75/21 du 9 janvier 1975 fixant la compo-
sition du Gouvernement ;

Vu la délibération n° 26/74 du 18 avril 1974 du Conseil
d'Administration de l'Agence Transcongolaise des Communications ;

Le Conseil des Ministres entendu,

• DECRET :

Article premier.- L'Agence Transcongolaise des Communications (ATC)
et les entreprises de travaux publics adjudicataires des travaux
de construction du nouveau tracé du Chemin de fer Congo-Océan
entre Holle et Dolisie sont exonérés du paiement des taxes prévues
par la législation forestière et minière, en ce qui concerne toutes
les opérations de déforestation et d'ouverture de carrières nécessi-
tées par les dits travaux de réaligement.

Article 2.- L'Agence Transcongolaise des Communications est
exonérée de tous droits et taxes à l'importation pour les matériaux
entrant dans la réalisation du projet de construction du nouveau
tracé de la voie ferrée entre Holle et Dolisie.

.../...

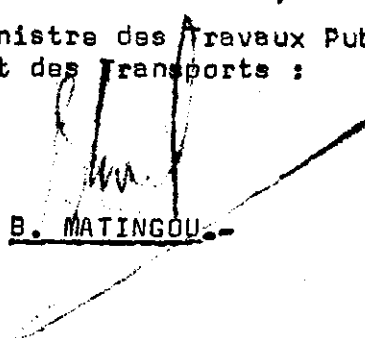
Article 3.- Les entreprises de travaux publics adjudicataires des travaux de construction de la voie ferrée entre Holle et Dolisie bénéficieront du régime d'importation temporaire normal pour le matériel destiné à l'exécution des travaux et devant être réexporté.

Article 4.- Le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 24 Février 1975

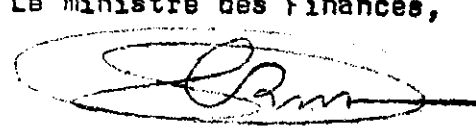
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports :


B. MATINGOU.-


H. L O P E S.-

Le Ministre des Finances,


S. O K A B E.-